



Résiliation bail pour cause d'inhabitation durant travaux

Par **Mad.gdts**, le **05/10/2019** à **03:33**

URGENT

Bonjour,

Je suis de Belgique mais l'article 1724 du code civil est le même en France et en Belgique. Aujourd'hui cela fait 41 jours que je ne suis plus dans ma location car il y a de gros travaux dans mon studio. Je ne peux dormir dedans car ce sont de gros travaux suite à une fuite d'eau d'un tuyaux. Nous avons trouvé la cause tardivement.... Le mur était donc imbibé d'eau ainsi que le quick-step. Il a donc fallu casser tout le mur et on doit également refaire tout le plancher.

Cela fait 41 jours que je ne loge plus dans le studio. Les travaux devait se terminer aujourd'hui (samedi 06 octobre) mais apparemment il faudra arracher d'autres parties du sol et un temps de séchage supplémentaire (ce qui mettera encore 2 semaines pour tout remettre en état).

J'ai un appartement dans lequel je peux entrer pour Novembre.

Je souhaiterai éviter de déboursier de l'argent dans un studio dans lequel je ne suis pas.

J'avais déjà réussi à m'arranger pour avoir un préavis de 2 mois au lieu de 3mois qui a été accepté. Mais suite aux dernières nouvelles de prolongation de travaux je souhaite pouvoir m'en aller le plus tôt possible.

Ma question est: puis-je résilier mon contrat de bail en me référant à l'article 1724 du code civil ?